# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020 2 octobre 2003

#### SOMMAIRE

| Advantage, Sicav, Luxembourg 48931                                                      | McKesson Information Solutions Holdings IV, S.à    |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------|
| Alcibiades S.A.H., Luxembourg 48937                                                     | r.l                                                | 48941 |
| Aloha International S.A., Luxembourg 48935                                              | McKesson Information Solutions International, S.à  |       |
| Altamira Holdings S.A., Luxembourg 48932                                                | r.l                                                | 48940 |
| Altamira Holdings S.A., Luxembourg 48933                                                | McKesson International Capital, S.à r.l            | 48939 |
| An der Gessel, S.à r.l., Pétange                                                        | McKesson International Finance, S.à r.l            | 48939 |
| istria Corporation S.A.H., Luxembourg 48934 McKesson International Holdings II, S.à r.l |                                                    | 48938 |
| Austria Corporation S.A.H., Luxembourg 48934                                            |                                                    |       |
| Austria Corporation S.A.H., Luxembourg 48935                                            | McKesson International, S.à r.l                    | 48938 |
| Bahamas Holding (Luxembourg) S.A., Luxem-                                               | Mitte Holdings Management S.C.A                    | 48942 |
| bourg                                                                                   | Mondialfood S.A., Bettembourg                      | 48937 |
| Bahamas Holding (Luxembourg) S.A., Luxem-                                               | MSO Medical Second Opinion S.A., Luxembourg.       | 48930 |
| bourg                                                                                   | MSO Medical Second Opinion S.A., Luxembourg.       | 48930 |
| Bijouterie Mon Cadeau, S.à r.l., Schifflange 48938                                      | Omar S.A., Luxembourg                              | 48959 |
| Bugfin S.A., Luxembourg                                                                 | Papeterie Tattenbierg, S.à r.l., Dudelange         | 48942 |
| CA.P.EQ. Partners & Cie S.C.A., Luxembourg 48954                                        | Papeterie Tattenbierg, S.à r.l., Dudelange         | 48942 |
| Coban S.A., Luxembourg 48955                                                            | Passy International S.A                            | 48936 |
| Cobelu S.A., Luxembourg                                                                 | (La) Perla Cugnana S.A., Luxembourg                | 48931 |
| Compagnie de la Mer S.A., Luxembourg 48935                                              | Phedureg Luxembourg S.A., Luxembourg               | 48934 |
| Electricité Jim Godart, S.à r.l., Wormeldange 48936                                     | Provi Holding S.A., Luxembourg                     | 48940 |
| Ferrocommerz S.A., Luxemburg 48956                                                      | Provi Holding S.A., Luxembourg                     | 48940 |
| Ghana S.A., Luxembourg                                                                  | R & M Partners S.A., Luxembourg                    | 48924 |
| Gotix Investments S.A., Luxembourg 48960                                                | Radermacher, G.m.b.H., Remich                      | 48920 |
| Hilux S.A., Luxembourg                                                                  | Redblack Limited S.A., Luxembourg                  | 48916 |
| Holiday & Leisure S.A., Luxembourg 48926                                                | Retix S.A., Luxembourg                             | 48960 |
| Holz-Bois S.A., Luxembourg                                                              | Roude Leiw Transports, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. | 48939 |
| Immacolata S.A., Luxembourg 48960                                                       | S-Trade S.A.H., Luxembourg                         | 48948 |
| ING RPFFB Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg 48943                                     | S.C.I. Jafi, Kehlen                                | 48928 |
| INTERCONSULT, Luxembourg International                                                  | Scontinvest Equity Fund Management Company         |       |
| Consulting S.A., Luxembourg 48943                                                       | S.A.H., Luxembourg                                 | 48936 |
| Japoma S.A., Luxembourg                                                                 | Scontinvest Middle East Fund Management Com-       |       |
| Japoma S.A., Luxembourg 48959                                                           | pany S.A.H., Luxembourg                            | 48937 |
| Jovest Holding S.A., Luxembourg 48914                                                   | Sem International S.A., Luxembourg                 | 48960 |
| Lineplast S.A., Luxembourg 48942                                                        | Soerensen Rental, S.à r.l., Sandweiler             | 48927 |
| Lineplast S.A., Luxembourg                                                              | Talmont Holding S.A., Luxembourg                   | 48927 |
| McKesson Information Solutions Capital, S.à r.l 48940                                   | TST Le Banville Holdings, S.à r.l                  | 48930 |
| McKesson Information Solutions Finance, S.à r.l 48939                                   | TST Le Banville, S.à r.l.                          | 48931 |
| McKesson Information Solutions Holdings III, S.à                                        | Walex Constructions, S.à r.l., Dudelange           | 48914 |
| r.l                                                                                     |                                                    |       |

## JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 38.919.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 28 avril 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

### Résolution

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. au poste d'Administrateur ainsi que le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A. comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2004.

Pour copie conforme

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055289.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### WALEX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang. R. C. Luxembourg B 95.338.

## **STATUTS**

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Wagner, gérant de sociétés, né à Forbach (France), le 17 juillet 1969, demeurant à F-57455 Seingbouse, 15, Chemin de Bening (France);
- 2.- Monsieur Lucien Schebot, administrateur de sociétés, né à Saint Avold (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1955, demeurant à F-57800 Bening les Saint Avold, 37, rue des Fleurs (France);
- 3.- Monsieur Jean Ramos, directeur commercial, né à San Roque (Espagne), le 19 février 1951, demeurant à F-57650 Fontoy, 48, Cottages de la Vallée (France);
- 4.- Monsieur André Damecour, employé, né à Les Oubeaux/Calvados (France), le 2 novembre 1953, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 1, rue Collignon (France).

Tous ici représentés par Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

## Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de WALEX CONSTRUCTIONS, S.à r.l.
  - Art. 3. La société a pour objet des travaux généraux de constructions d'édifices et des travaux de génie civil.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| 1 Monsieur Eric Wagner, gérant de sociétés, né à Forbach (France), le 17 juillet 1969, demeurant à F-57455    |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Seingbouse, 15, Chemin de Bening (France), cinquante parts sociales,                                          | 50  |
| 2 Monsieur Lucien Schebot, administrateur de sociétés, né à Saint Avold (France), le 1er octobre 1955, demeu- |     |
| rant à F-57800 Bening les Saint Avold, 37, rue des Fleurs (France), vingt parts sociales,                     | 20  |
| 3 Monsieur Jean Ramos, directeur commercial, né à San Roque (Espagne), le 19 février 1951, demeurant à F-     |     |
| 57650 Fontoy, 48, Cottages de la Vallée (France), quinze parts sociales,                                      | 15  |
| 4 Monsieur André Damecour, employé, né à Les Obleaux/Calvados (France), le 2 novembre 1953, demeurant         | 4.5 |
| à F-78100 Saint Germain en Laye, 1, rue Collignon (France), quinze parts sociales,                            | 15  |
| Total: cent parts sociales,                                                                                   | 100 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
  - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant administratif:

Monsieur Lucien Schebot, administrateur de sociétés, né à Saint Avold (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1955, demeurant à F-57800 Bening les Saint Avold, 37, rue des Fleurs (France).

Gérant technique:

Monsieur Eric Wagner, gérant de sociétés, né à Forbach (France), le 17 juillet 1969, demeurant à F-57455 Seingbouse, 15, Chemin de Bening (France).

La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un des gérants pour des opérations ne dépassant pas la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2003, vol. 524, fol. 32, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2003.

J. Seckler.

(051870.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

## HILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 77.254.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.H. Antoine.

(055291.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### REDBLACK LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 95.369.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDBLACK LIMITED, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse 39, (Liechtenstein), constituée en date du 2 avril 1973, inscrite au Registre de Commerce à Vaduz (Liechtenstein) sous le numéro H. 325/81.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela d'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.
  - 2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 3.- Suppression de la valeur nominale des 500 actions de la société.
- 4.- Conversion du capital social de CHF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en EUR en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 50.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles. Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.
- 6.- Remplacement des 500 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 50.- EUR chacune.
  - 7.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 8.- Nomination des membres du conseil d'administration de la société luxembourgeoise et fixation de la durée de leur mandat.
- 9.- Acceptation de la démission des administrateurs de la société du Liechtenstein avec décharge pour l'exécution de leur mandat.
  - 10.- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
  - 11.- Fixation de l'adresse de la société.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cents (500) actions émises de la société, trois cent vingt (320) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire soixante-quatre pour cent (64%).

Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée ratifie le transfert du siège social, statutaire et administratif de la société de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) actions de la société.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 1,53 CHF=1,- EUR, en trente-deux mille six cent soixante-dix-neuf euros soixante-quatorze cents (32.679,74 EUR).

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept mille trois cent vingt euros vingt-six cents (17.320,26 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille six cent soixante-dix-neuf euros soixante-quatorze cents (32.679,74 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de dixsept mille trois cent vingt euros vingt-six cents (17.320,26 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

#### Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de REDBLACK LIMITED.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de cinquante euros (50, EUR) chacune.
  - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions des articles 49-2 et suivants de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur-délégué avec un autre administrateur, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Huitième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004:

- a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri;
- b) Monsieur Benoît Georis, gérant, né à Huy (Belgique), le 13 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- c) Monsieur Guglielmo Ascari, entrepreneur, né à Formigene/Modena (Italie), le 19 janvier 1928, demeurant à I-41049 Sassuolo, Viale Rossini 40 (Italie);
- d) Monsieur Fidenzio Franzoni, entrepreneur, né à Imola (Italie), le 25 février 1928, demeurant à I-41049 Sassuolo, Via Casa Buccelli (Italie).

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

## Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société du Liechtenstein et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

#### Dixième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.

#### Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quatorze mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Seddio, M. d'Amore, L. Breugelmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2003, vol. 524, fol. 32, case 10. – Reçu 326,80 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

I. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2003.

(052256.3/231/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

## RADERMACHER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5560 Remich, 30, rue Neuve. H. R. Luxemburg B 95.332.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausenddrei, den achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtsitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Winfried Radermacher, Handelsvertreter, geboren in Kötterichen, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. September 1954, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland).
- 2.- Dame Anna Radermacher-Heinen, Tierarzthelferin, geboren in Daun, (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Februar 1963, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

- **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.
  - Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Diamantwerkzeugen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist RADERMACHER G.m.b.H.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:
- 1.- Herr Winfried Radermacher, Handelsvertreter, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile, 50
- 2.- Dame Anna Radermacher-Heinen, Tierarzthelferin, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile,

  Total: einhundert Anteile,

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

- Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.
- Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.
  - Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

- Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters
- **Art. 11.** Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.
  - **Art. 13.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigem Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.
- Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.
- Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

- Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.
- Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Komparenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

## Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5560 Remich, 30, rue Neuve.
- 2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

Junglinster, den 25. August 2003.

- Herr Winfried Radermacher, Handelsvertreter, geboren in Kötterichen, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. September 1954, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland), technischer Geschäftsführer, und
- Dame Anna Radermacher-Heinen, Tierarzthelferin, geboren in Daun, (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Februar 1963, wohnhaft in D-56767 Kötterichen, Rosenstrasse 7, (Bundesrepublik Deutschland), administrative Geschäftsführerin.
- 3.- Die Gesellschaft kann in allen Umständen und für alle Operationen durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers rechtsmässig vertreten werden.

Bis zu einem Betrag von 2.500,- EUR, kann die Gesellschaft ebenfalls durch die Einzelunterschrift der administrativen Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die obligatorische und unumgängliche Mitunterschrift des technischen Geschäftsführers erforderlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Radermacher, A. Radermacher-Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2003, vol. 524, fol. 35, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(051948.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

. . .

## BAHAMAS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 93.674.

In the year two thousand and three, on the thirty-first of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of share-holders of BAHAMAS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed of notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 15th of May, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The ar-

ticles of incorporation of the Corporation have been amended by deed of notary Joseph Elvinger on 28th May 2003 in process of being published.

The meeting was presided by Me Annick Dennewald, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Tania Ney, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all sixty-four thousand (64,000) shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders represented being declared that they have had due notice and had been satisfactory informed of the agenda prior to the meeting, no convening notices being necessary, so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Acknowledgment of the Report of the Board of Directors of the Corporation for the purposes of article 32 and 32-3(5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended dated 31st July 2003.

B. Increase of the authorised corporate capital of the Corporation from seven million six hundred and ninety-two thousand three hundred and seven Euros and fifty Cents (EUR 7,692,307.50) to seven million seven hundred and fifty-one thousand nine hundred and thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 7,751,937.50) divided into six million two hundred and one thousand five hundred and fifty (6,201,550) shares of a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25) each, out of which two hundred and one thousand five hundred and fifty (201,550) authorised shares shall be exclusively reserved to the conversion of any warrants issued by the Corporation.

C. Consequential amendment of article 5.2 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolves as follows:

#### First resolution

It is resolved to acknowledge the Report of the Board of Directors of the Corporation for the purposes of article 32 and 32-3(5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended dated 31st July 2003.

#### Second resolution

It is resolved to increase the authorised corporate capital from seven million six hundred and ninety-two thousand three hundred and seven Euros and fifty Cents (EUR 7,692,307.50) to seven million seven hundred and fifty-one thousand nine hundred and thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 7,751,937.50) divided into six million two hundred and one thousand five hundred and fifty (6,201,550) shares of a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25) each, out of which two hundred and one thousand five hundred and fifty (201,550) authorised shares shall be exclusively reserved to the conversion of any warrants issued by the Corporation.

#### Third resolution

As a result of the preceding increase of the authorised corporate capital of the Corporation, it is resolved to amend article 5.2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The authorised corporate capital is set at seven million seven hundred and fifty-one thousand nine hundred and thirty seven Euros and fifty cents (EUR 7,751,937.50) divided into six million two hundred and one thousand five hundred and fifty (6,201,550) shares of a par value of one Euros and twenty-five Cents (EUR 1.25) each out of which two hundred and one thousand five hundred and fifty (201,550) authorised shares shall be exclusively reserved to the conversion of any warrants issues by the Corporation («Warrants»).»

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of the authorised corporate capital are estimated at one thousand and two hundred Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementionned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et unième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BAHAMAS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., (la «Société»), une société anonyme limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 15 mai 2003 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger le 28 mai 2003 en cours de publication.

L'assemblée est présidée par Me Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Me Tania Ney, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante quatre mille (64.000) actions émises sont représentées à la présente assemblée générale et que les actionnaires représentés déclarent avoir eu connaissance de la convocation et d'avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour de l'assemblée, aucun avis de convocation n'a été nécessaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- A. Prendre note du Rapport du Conseil d'administration pour les besoins des articles 32 et 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée du 31 juillet 2003.
- B. Augmentation du capital social autorisé de la Société de sept millions six cent quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et cinquante centimes (EUR 7.692.307,50) pour le porter à sept millions sept cent cinquante et un mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes (EUR 7.751.937,50) représenté par six millions deux cent un mille cinq cent cinquante (6.201.550) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25.-) chacune dont deux cent un mille cinq cent cinquante (201.550) actions autorisées seront exclusivement réservées à la conversion de warrants émis par la Société.
  - C. Modification consécutive de l'article 5.2 des statuts.
- 3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

#### Première résolution

Il est décidé de prendre note du Rapport du Conseil d'administration pour les besoins des articles 32 et 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée du 31 juillet 2003.

#### Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social autorisé de sept millions six cent quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et cinquante centimes (EUR 7.692.307,50) pour le porter à sept millions sept cent cinquante et un mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes (EUR 7.751.937,50) représenté par six millions deux cent un mille cinq cent cinquante (6.201.550) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune dont actions autorisées seront exclusivement réservées à la conversion de warrants émis par la Société.

#### Troisième résolution

Suite à l'augmentation du capital social autorisé, il est décidé de modifier l'article 5.2 des statuts comme suit:

«Le capital social autorisé est fixé à sept millions sept cent cinquante et un mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes (EUR 7.751.937,50) représenté par six millions deux cent un mille cinq cent cinquante (6.201.550) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune dont deux cent un mille cinq cent cinquante (201.550) actions autorisées seront exclusivement réservées à la conversion de warrants émis par la Société.»

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dennewald, T. Ney, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 août 2003. J. Elvinger.

(052182.2/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

## BAHAMAS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 93.674.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(052183.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

#### R & M PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 95.343.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Renaud Verdin, employé privé, né à Bruges, (Belgique), le 17 juillet 1954, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique).
- 2.- Madame Marleen Maes, aide-soignante, née à Varsenare, (Belgique), le 26 février 1957, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique).
- 3.- Monsieur Benjamin Verdin, pilote, né à Bruges, (Belgique), le 2 mars 1979, demeurant à B-3920 Lommel, Pieter de Coninckstraat, 48, (Belgique).
- 4.- Mademoiselle Lieselot Verdin, étudiante, née à Bruges, (Belgique), le 27 novembre 1981, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique).
- 5.- Monsieur Nikolas Verdin, cuisinier, né à Bruges, (Belgique), le 14 août 1983, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique).
- 6.- Monsieur Ingwio Verdin, étudiant, né à Bruges, (Belgique), le 1er avril 1991, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique), ici représenté par son représentant légal son père Monsieur Renaud Verdin, préqualifié.

Les comparants sub 2 à 5 sont ici représentés par Monsieur Renaud Verdin, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de R & M PARTNERS S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

- Art. 3. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.
  - Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession.

Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires.

Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les trente (30) jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Les actions ne sont librement transmissibles pour cause de mort qu'entre les héritiers en ligne directe de l'actionnaire défunt, sous réserve du respect des conventions matrimoniales existantes éventuellement.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

#### Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Renaud Verdin, employé privé, né à Bruges, (Belgique), le 17 juillet 1954, demeurant à B-8200 Bru-600 ges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique), six cents actions, 2.- Madame Marleen Maes, aide-soignante, née à Varsenare, (Belgique), le 26 février 1957, demeurant à B-8200 200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique), deux cents actions, 3.- Monsieur Benjamin Verdin, pilote, né à Bruges, (Belgique), le 2 mars 1979, demeurant à B-3920 Lommel, 50 Pieter de Coninckstraat, 48, (Belgique), cinquante actions, 4.- Mademoiselle Lieselot Verdin, étudiante, née à Bruges, (Belgique), le 27 novembre 1981, demeurant à B-50 8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique), cinquante actions, 5.- Monsieur Nikolas Verdin, cuisinier, né à Bruges, (Belgique), le 14 août 1983, demeurant à B-8200 Bruges 50 (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique), cinquante actions, 6.- Monsieur Ingwio Verdin, étudiant, né à Bruges, (Belgique), le 1er avril 1991, demeurant à B-8200 Bruges 50 (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique), cinquante actions,

Total: mille actions, 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés par le mandataire, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Renaud Verdin, employé privé, né à Bruges, (Belgique), le 17 juillet 1954, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique);
- b) Madame Marleen Maes, aide-soignante, née à Varsenare, (Belgique), le 26 février 1957, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique);
- c) Mademoiselle Lieselot Verdin, étudiante, née à Bruges, (Belgique), le 27 novembre 1981, demeurant à B-8200 Bruges (Saint-Michel), Pitsenbosdreef 10, (Belgique).
  - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée FIDUCIARE, S.à r.l., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.311).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
  - 5.- Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Renaud Verdin, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Verdin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2003, vol. 524, fol. 32, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2003.

J. Seckler.

(051952.3/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

## **HOLIDAY & LEISURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.435.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 5 septembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé:

- 1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.
  - 2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour HOLIDAY & LEISURE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-Al01264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055327.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle. H. R. Luxemburg B 46.844.

#### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausenddrei, den zwölften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Lars Soerensen, Gesellschaftsgeschäftsführer, geboren in Brabrand (Dänemark), am 25. Juli 1955, wohnhaft in DK-8220 Brabrand, Langdalsvej 18 (Dänemark),

hier vertreten durch Herrn Gunnar Pedersen, Gesellschaftsgeschäftsführer, wohnhaft in Moutfort (Luxemburg),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 46.844, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 227 vom 9. Juni 1994,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 4. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 275 vom 6. Juni 1996;
- am 20. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 825 vom 12. November 1998.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) gemäss Beschluss des alleinigen Gesellschafters vom 23. Juli 2001, wovon das Protokoll im Mémorial C Nummer 167 vom 30. Januar 2002 veröffentlicht wurde.

Der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

#### Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., und ihre Liquidierung.

#### Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Lars Soerensen, Gesellschaftsgeschäftsführer, geboren in Brabrand (Dänemark), am 25. Juli 1955, wohnhaft in DK-8220 Brabrand, Langdalsvej 18 (Dänemark), zum Liquidator der Gesellschaft SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehensten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Soerensen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 27. August 2003. J. Seckler.

(052090.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

## TALMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 32.591.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(055288.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## COBELU, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 59.940.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 7 mars 2003 à 14.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Yvan Juchem

Administrateur de sociétés

demeurant à Luxembourg.

Au poste d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Joseph Winandy.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055292.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### S.C.I. JAFI, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-8289 Kehlen, 8, am Duerf. R. C. Luxembourg E 142.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alex Hoffmann, directeur de vente, né à Luxembourg, le 10 novembre 1952 et son épouse
- 2.- Madame Cristina Freire, sans état particulier, née à Aveiro (Portugal), le 27 mai 1958, demeurant à L-8289 Kehlen, 8. am Duerf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

#### Titre Ier.- Objet, Dénomination, Durée, Siège

- **Art. 1**er. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. JAFI.
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Kehlen.

## Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

| 1) Monsieur Alex Hoffmann, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,  | 25 |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| 2) Madame Cristina Freire, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales, | 25 |
| Total: cinquante parts sociales.                                    | 50 |

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement ainsi que les associés le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi leurs associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

#### **Titre III.- Administration**

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration ou de disposition.

Le ou les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir à l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Vis-à-vis des tiers la société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature individuelle d'un seul gérant.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### Titre IV.- Exercice social

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

## Titre V.- Réunion des associés

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Titre VI.- Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

### Titre VII.- Dispositions générales

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

## Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 775,- EUR.

#### Réunion des associés

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Madame Cristina Freire, sans état particulier, demeurant à L-8289 Kehlen, 8, am Duerf, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature conformément à l'article 11 des statuts.
  - 2.- Le siège social est fixé à L-8289 Kehlen, 8, am Duerf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte, ce dernier certifiant l'état civil susindiqué des associés conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, d'après leurs cartes d'identité.

Signé: A. Hoffmann, C. Freire, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 140S, fol. 24, case 8. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

F. Frieders.

(055305.3/212/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## MSO MEDICAL SECOND OPINION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 55.374.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(055297.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### MSO MEDICAL SECOND OPINION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 55.374.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 8 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055296.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## TST LE BANVILLE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 95.310.

Le contrat de domiciliation signé en date du 20 juin 2003 entre la société et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 55.946, a été résilié avec effet immédiat au 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

M. Kohl / H. Neuman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03491.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055402.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.801.

\_\_\_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 1er avril 2003

- 1) L'Assemblée Générale nomme pour une année se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2003, les Administrateurs suivants:
  - Monsieur Francesco Confuorti.
  - Monsieur Giuseppe Confuorti.
  - Monsieur Pietro de Luca.
- 2) L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, à L-8009 Strassen, comme réviseur du Fonds pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la Société

P. de Luca

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-Al00176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055326.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## LA PERLA CUGNANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.409.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 août 2003 à 17.00 heures à Luxembourg

1) Après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes, ainsi que des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001 l'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes tels que présentés et a décidé de reporter le solde des résultats soit:

Pour l'exercice 1998 une perte de LUF 97.636,-.

Pour l'exercice 1999 une perte de LUF 39.272,-.

Pour l'exercice 2000 une perte de LUF 45.772,-.

Pour l'exercice 2001 une perte de LUF 45.772,-

à compte nouveau.

2) Leur mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Orphale Crucke a été reconduit pour un terme de 6 ans. Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 août 2003.

LA PERLA CUGNANA S.A.

O. Crucke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055333.3/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## TST LE BANVILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 95.305.

Le contrat de domiciliation signé en date du 20 juin 2003 entre la société et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 55.946, a été résilié avec effet immédiat au 4 juillet 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

M. Kohl / H. Neuman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03488.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055403.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## ALTAMIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. ALTAMIRA INVESTMENTS S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.715.

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTAMIRA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L- Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.715, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 3 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 11 février 2003.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Thérèse Straus, employée privée, demeurant à Hoscheid.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon (Belgique). Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Modification du statut de la société pour lui donner le statut d'une société holding telle que définie par la loi du 31 juillet 1929 et ce avec effet au 30 juin 2003.
  - 2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

- 3. Modification de la dénomination de la société de ALTAMIRA INVESTMENTS S.A. en ALTAMIRA HOLDINGS S.A.
- 4. Modification de l'article 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

## «Art. 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ALTAMIRA HOLDINGS S.A.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société de façon à ce que désormais la société aura le statut d'une société holding telle que définie dans la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ce avec effet au 30 juin 2003.

## Deuxième résolution

L'article 4 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ALTAMIRA INVESTMENTS S.A. en ALTAMIRA HOLDINGS S.A.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts en conséquence et de lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ALTAMIRA HOLDINGS S.A.»

Toutes les résolutions sont prises avec effet au 30 juin 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, Th. Straus, S. Roeleveld, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, vol. 140S, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

F. Baden.

(055306.3/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## ALTAMIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(055307.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## **HOLZ-BOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 48.862.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2003

Sont présents:

Monsieur Patrick Dams, Président du Conseil d'Administration

Madame Valérie Sindic, Administrateur

Monsieur Pierre Scholtes, Administrateur

La réunion débute à 18 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Dams.

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

## Décisions

A l'unanimité, le Conseil d'Administration acte le transfert du siège social vers la rue Fort Wallis 6-12 à L-2714 Luxembourg. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.30 heures.

Le 20 mai 2003.

Signature

Le Conseil d'Administration

P. Dams / V. Sindic / P. Scholtes

Président du Conseil d'Administration / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2003, réf. DSO-AF00199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055334.3/664/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## PHEDUREG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.607.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 8 septembre 2003 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ayant expiré, l'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'élire pour une période renouvelable de trois ans le nouvel administrateur: TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 94.030, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- de réélire pour une période renouvelable de trois ans les administrateurs suivants: Monsieur Hugo Neuman, administrateur, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché du Luxembourg, et la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 84.993, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- de réélire pour une période renouvelable de trois ans le commissaire aux comptes: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 46.498, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
- que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour la société

H. Neuman

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055400.3/805/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## AUSTRIA CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.835.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 23 avril 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

- Le mandat du Commissaire aux Comptes vient à échéance lors de cette assemblée.
- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, pour une période de deux ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055295.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## AUSTRIA CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.835.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 28 avril 2003 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs André Angelsberg, Guy Reding et Claude Hoffmann, les remercie pour leur précieuse collaboration, et nomme en remplacement:
  - \* Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,
  - \* Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 105, route d'Arlon,
  - \* COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
  - Le mandat de Commissaire aux Comptes vient à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg. Celui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055293.3/1172/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## AUSTRIA CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.835.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 mai 2003

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055294.3/1172/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## COMPAGNIE DE LA MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.889.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(055308.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### ALOHA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(055310.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### AN DER GESSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 37.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003.

Signatures.

(055438.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## PASSY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.996.

Dénonciation d'un siège social

Le siège social de la société PASSY INTERNATIONAL S.A. au 51, boulevard Dr Charles Marx, L-2130 Luxembourg, inscrite au R. C. de Luxembourg, section B numéro 88.996, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

D. Phong

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055314.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.517.

Société anonyme constituée suivant acte notarié de M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 novembre 1994, publié au Mémorial C n° 113 du 16 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés:

- par acte sous seing privé, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 427 du 9 juin 1999.

Conseil d'Administration

- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, CH-1204 Genève, 3, Quai d'Ile,
- Monsieur Elo Rozencwajg, Directeur de banque, L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal.
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal.
- Monsieur André Labranche, Sous-directeur de banque, L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal.

#### Réviseur d'entreprises

Conformément aux dispositions prévues par l'article 80. (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, l'Assemblée décide de confier le contrôle de ses documents comptables annuels à DELOITTE & TOUCHE, Réviseur d'Entreprises, société établie à L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon.

Comptes annuels au 31 décembre 2002

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le vendredi 13 juin 2003.

## Résultat

La société clôture l'exercice 2002 avec un bénéfice de EUR 4.499.412,08.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'affecter les résultats comme suit:

| Résultats reportés au 31 décembre 2002<br>Bénéfice de l'exercice 2002 | 502.727,45 EUR<br>4.499.412,08 EUR |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Résultat à affecter                                                   | - 0,- EUR                          |
| Report à nouveau                                                      | 5.002.139,53 EUR                   |

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-Al00167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055331.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## ELECTRICITE JIM GODART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5840 Wormeldange, 59-61, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 80.580.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELECTRICITE JIM GODART, S.à r.l.

Signature

(055441.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## SCONTINVEST MIDDLE EAST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.248.

Société anonyme constituée suivant acte notarié de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial C n° 30 du 19 janvier 1995.

Les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean Seckler, en date du 22 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 30 du 19 janvier 1995,
- par acte sous seing privé, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 427 du 9 juin 1999.

Conseil d'Administration

- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, CH-1204 Genève, 3, Quai d'Ile.
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal.
- Monsieur Elo Rozencwajg, Directeur de banque, L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal.
- Monsieur André Labranche, Sous-directeur de banque, L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal.

#### Réviseur d'entreprises

Conformément aux dispositions prévues par l'article 80. (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, l'Assemblée décide de confier le contrôle de ses documents comptables annuels à DELOITTE & TOUCHE, Réviseur d'Entreprises, société établie à L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon.

## Comptes annuels au 31 décembre 2002

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le vendredi 13 juin 2003.

#### Résultat

La société clôture l'exercice 2002 avec une perte de EUR 2.804,88.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'affecter les résultats comme suit:

| Résultats reportés au 31 décembre 2002 | 39.258,85 EUR<br>- 2.804,88 EUR         |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Résultat à affecter                    | 36.453,97 EUR<br>- 0,- EUR<br>- 0,- EUR |
| Report à nouveau                       | 36.453.97 EUR                           |

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-Al00164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(055332.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

#### **ALCIBIADES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 27.815.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al01067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(055421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MONDIALFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 68.186.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055448.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: CAD 20.040,-.

R. C. Luxembourg B 88.498.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 9 juillet 2002 entre MCKESSON INTERNATIONAL, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055406.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: CAD 20.000,-.

R. C. Luxembourg B 88.502.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 9 juillet 2002 entre MCKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055410.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: CAD 20.000,-.

R. C. Luxembourg B 88.501.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 9 juillet 2002 entre MCKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055413.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## BIJOUTERIE MON CADEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 34, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 25.201.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055449.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: CAD 20.040,-.

R. C. Luxembourg B 88.500.

Le contrat de domiciliation prenant au 9 juillet 2002 entre MCKESSON INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055415.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INTERNATIONAL CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: CAD 20.000,-.

R. C. Luxembourg B 88.499.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 9 juillet 2002 entre MCKESSON INTERNATIONAL CAPITAL, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055417.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 748.100,-.

R. C. Luxembourg B 81.540.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002 entre MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055419.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## ROUDE LEIW TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 54.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055452.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 85.933.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 6 février 2002 entre MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS CAPITAL, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055423.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

#### MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 756.300,-.

R. C. Luxembourg B 81.542.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 1er juillet 2002 entre MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS IN-TERNATIONAL, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055426.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## PROVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.554.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(055444.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## PROVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.554.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(055497.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 89.832.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 31 octobre 2002 entre MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055428.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 89.831.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 31 octobre 2002 entre MCKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055429.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## **BUGFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.620.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**BUGFIN S.A.** 

Signature

Un mandataire

(055462.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

#### GHANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.297.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GHANA S.A.

Signature

Un mandataire

(055464.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## PAPETERIE TATTENBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 55, rue de Tattenberg. R. C. Luxembourg B 85.492.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055445.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

#### PAPETERIE TATTENBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 55, rue de Tattenberg. R. C. Luxembourg B 85.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

#### LINEPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 64.918.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(055446.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## LINEPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 64.918.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(055380.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## MITTE HOLDINGS MANAGEMENT S.C.A., Société en commandite par actions.

R. C. Luxembourg B 78.612.

Le contrat de domiciliation prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002 entre MITTE HOLDINGS MANAGEMENT S.C.A. et Fl-DUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 1<sup>er</sup> août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (anc. FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.)

L'ancien domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055434.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 40.312.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 décembre 2001

L'assemblée générale annuelle décide de transférer le siège social de la société au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, avec effet au 28 décembre 2001.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-Al01226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055256.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

## ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 95.511.

#### **STATUTES**

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared the following:

ING REI INVESTMENT I B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague (The Netherlands),

represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in The Hague, on August 26, 2003.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l.
- Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-), represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.
- **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

#### Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

- **Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.
- **Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- **Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.
- **Art. 14. Management.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 15. Powers.** The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 18. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

#### Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

- **Art. 20. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- **Art. 21. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.
- **Art. 22. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 23. Allocation of profits.** The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

- **Art. 24. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 25. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

#### Subscription and payment

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros.

#### Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

## Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

- 1. The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:
  - 1. Mr Herman J. J. Moors, company director, residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
  - 2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

#### A comparu:

ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkkade, 2595 AS La Hague (Pays-Bas),

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 26 août 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1<sup>er</sup>. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l.
- Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

- Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

## Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.
- Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

- Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
  - Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

- Art. 15. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.
- Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

## Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

- 19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 20. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.
- Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque
- Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

- **Art. 24. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

## Souscription et libération

A comparu Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING REI INVESTMENT I B.V., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société treize (13) parts sociales nouvellement crées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

#### Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:
- 1. Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de société, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
  - 2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
  - 2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 42, case 2. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055699.3/239/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

#### S-TRADE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 95.510.

#### **STATUTES**

In the year two thousand three, the twenty-sixth of August.

Before Us, Me Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. The company GALVEN INVESTORS, having its registered office at Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, IBC  $n^{\circ}$  480067,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated the 6th of August 2003,

- 2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg,
- 3. Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg,

duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated the 6th of August 2003, delivered in Luxembourg.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

## Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock holding company (société anonyme holding) is herewith formed under the name of S-TRADE S.A.
  - Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such

temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand Euros (50,000.- €) divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euros (100.- €) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### Board of directors and statutory auditors

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not

exceeding six years.

# **General** meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Thursday of the month of July, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least twenty percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

## **Business year - Distribution of profits**

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

## **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

# Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

## Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

| Subscriber                    | Number    | Amount subscribed to |
|-------------------------------|-----------|----------------------|
|                               | of shares | and paid-up in EUR   |
| 1) GALVEN INVESTORS, prenamed | 498       | 49,800               |
| 2) Mr Eric Leclerc, prenamed  | 1         | 100                  |
| 3) Mr Jos Hemmer, prenamed    | 1         | 100                  |
| Total:                        | 500       | 50,000               |

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of fifty thousand Euros  $(50,000.-\ \ \ \ )$  as was certified to the notary executing this deed.

### Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

# Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand five hundred Euros (2,500.-€).

### Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the end of the annual general meeting which will be held in 2008:

- 1) Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg on the 4th of April 1967, residing at Luxembourg;
- 2) Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg on the 15th of August 1952, residing at Luxembourg;
- 3) Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg on the 10th of December 1960, residing at Luxembourg.

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

#### Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the end of the annual general meeting which will be held in 2008:

Mrs Diane Wunsch, employée privée, born in Wiltz on the 13th of May 1961, residing at Luxembourg.

#### Third resolution

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GALVEN INVESTORS, ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, IBC  $n^{\circ}$  480067,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2003,

- 2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2003 à Luxembourg.

Les prédites procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de S-TRADE S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- $\in$ ), représenté par cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- $\in$ ) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

## Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs                  | Nombre    | Montant souscrit et |
|--------------------------------|-----------|---------------------|
|                                | d'actions | libéré en EUR       |
| 1) GALVEN INVESTORS, prénommée | 498       | 49.800,-            |
| 2) M. Eric Leclerc, prénommé   |           | 100,-               |
| 3) M. Jos Hemmer, prénommé     | 1         | 100,-               |
| Total:                         |           | 50.000,-            |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

## Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (2.500, - €).

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- 1) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant à Luxembourg,
- 3) Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

Madame Diane Wunsch, employée privée, née à Wiltz le 13 mai 1961, demeurant à Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 août 2003, vol. 523, fol. 33, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 septembre 2003.

I. Gloden.

(055698.3/213/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## CA. P. EQ. PARTNERS & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 85.898.

## DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Vincent Goy, company director, with professional address in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, acting as a special proxy holder of CA. P. EQ. SIREA LTD, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given to him on ...

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company CA. P. EQ. PARTNERS & CIE´S.C.A., a «société en commandite par actions», established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, registered in the «registre de commerce et des sociétés» in Luxembourg, section B number 85.898, has been incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 21, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 761 of May 18, 2002, (here after «the Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of May 6, 2003, not yet published.

- II.- That the subscribed share capital of the Company is presently of one hundred and fourteen thousand five hundred and fifty euro (114,550.- EUR) divided into eleven thousand four hundred and fifty-five (11,455) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) per share, entirely paid up.
- III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- That the principal has acquired all the eleven thousand four hundred and fifty-five (11,455) shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.
- VI.- That the principal fully discharges the General Partner and the members of the Supervisory Board for the due performance of their respective duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

VIII.- That the shares register of the Company is cancelled in the full presence of the undersigned notary.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Vincent Goy, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

agissant en sa qualité de mandataire spécial de CA. P. EQ. SIREA LTD, une société régie par les lois des lles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, ci-après dénommée: «la mandante»,

en vertu d'une procuration lui donnée, le ...

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société CA. P. EQ. PARTNERS & CIE S.C.A., une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85.898, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 761 du 18 mai 2002, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 6 mai 2003, non encore publié.

- II.- Que le capital social souscrit de la Société, s'élève actuellement à cent quatorze mille cinq cent cinquante euros (114.550,- EUR) divisé en onze mille quatre cent cinquante-cinq (11.455) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.
  - III.- Que la mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Que la mandante est devenue propriétaire de toutes les onze mille quatre cent cinquante-cinq (11.455) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la Société
- V.- Que la mandante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'Associé Commandité et aux Membres du Conseil de Surveillance de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
  - VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et Passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 2003, vol. 879, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055525.3/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## COBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 69.721.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COBAN S.A.

Signature

Un mandataire

(055459.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## FERROCOMMERZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey. H. R. Luxemburg B 11.201.

Im Jahre zwei tausend und drei, den vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft FERROCOMMERZ S.A., mit Sitz zu L-2086 Luxemburg, 23, Avenue Monterey, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 11.201, wurde gegründet durch Urkunde vom 8. August 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 184 vom 16. Oktober 1973.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Paul Reiland, Privatbeamter, wohnhaft in Bissen.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Philippe Stanko, Privatbeamter, wohnhaft in Esch/Alzette.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Marc Welter, Privatbeamter, wohnhaft in Bech-Kleinmacher.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

- B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.
  - C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

### Tagesordnung

- 1) Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung um diesem folgenden Wortlaut zu geben: «Die Dauer des Gesellschaft ist unbegrenzt.»
- 2) Streichung im Artikel 6, Absatz III, der Wörter:

«und die Kommissare»

um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, in gemeinsamer Beratung die provisorische Besetzung eines freiwerdenden Postens des Verwaltungsrates vorzunehmen; in diesem Falle schreitet die nächste Generalversammlung zur endgültigen Wahl.»

- 3) Entfernen von Artikel 13 der Gesellschaftssatzung bezüglich der Sicherheitshinterlegung von Namensaktien durch Verwaltungsratsmitglieder oder Kommissare.
  - 4) Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung abzuändern um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

## Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst im Artikel 6, Absatz III, die Wörter «und die Kommissare» zu streichen um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, in gemeinsamer Beratung die provisorische Besetzung eines freiwerdenden Postens des Verwaltungsrates vorzunehmen; in diesem Falle schreitet die nächste Generalversammlung zur endgültigen Wahl.»

### Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 13 der Gesellschaftssatzung bezüglich der Sicherheitshinterlegung von Namensaktien durch Verwaltungsratsmitglieder oder Kommissare zu entfernen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: J-P. Reiland, P. Stanko, M. Welter, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 140S, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(055548.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## JAPOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 90.410.

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de JAPOMA S.A., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une anonyme, ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3 rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 90.410, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 février 2003, numéro 111 (ci après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jeanne Theisen, sans profession, veuve Félix Giorgetti, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprise, demeurant à Dondelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg. Madame le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Modification de l'Article 7 des statuts relatif aux modalités de cession des actions de la Société
- 2. Modification de l'Article 12 des statuts relatif aux pouvoirs de signature des administrateurs
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présent assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide de changer les modalités de cession des actions de la Société en procédant à la modification des paragraphes 7 et suivants de l'article 7, qui auront désormais la teneur suivante:

- «B. Conditions Tarifaires
- 7. Le prix des actions offertes ou disponibles en vente, conformément au paragraphe 2 du présent article, à un ou plusieurs actionnaires ne pourra dépasser un montant fixé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. A cet effet, les avoirs de la société sont évalués annuellement à leur valeur de marché, moins une décote de vingt pour cent (20%), aucune valeur n'étant à attribuer aux éléments immatériels tels que le fonds de commerce. Le prix auquel les actions seront acquises sera payable par l'actionnaire acquéreur pour un dixième lors de l'acquisition et par tranches égales à l'expiration de chacune des neuf années qui suivront l'acquisition. Ces montants différés porteront intérêt au taux interbancaire sur un an (EURIBOR) alors en vigueur. Les intérêts seront payables annuellement. Ces conditions de cession des actions ne sont pas applicables lors d'une cession à des personnes autres que des actionnaires.
- 8. Dans l'hypothèse où un actionnaire ayant bénéficié des conditions de fixation de prix et de paiement énoncées au paragraphe 7 ci-dessus décide de revendre ses actions à une valeur supérieure à des actionnaires ou non actionnaires avant l'expiration d'un délai de sept années, l'actionnaire reversera la différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente de ses actions à son vendeur d'origine.
  - C. Procédure de cession

La procédure de cession se décompose en plusieurs phases:

- la procédure préalable d'agrément (paragraphe 9); suivie, en cas d'agrément, de la procédure de sortie conjointe ou en cas de non agrément, de la procédure de préemption;
- la procédure de préemption (paragraphe 10), se soldant par un transfert des actions à des actionnaires en cas d'exercice de leur droit de préemption portant sur l'ensemble des actions proposées, éventuellement suivie de la procédure de sortie conjointe dans l'hypothèse d'une cession d'actions à des non-actionnaires, au cas où tous les actionnaires n'exerceraient pas leur droit de préemption;
  - la procédure de sortie conjointe (paragraphe 11).
  - 9. Procédure d'agrément
- 9.1. L'actionnaire qui désire céder ses actions à une personne autre qu'un actionnaire notifie au conseil d'administration une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est projetée, ainsi que le prix de cession convenu. Le conseil d'administration convoque une assemblée générale des actionnaires dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la demande d'agrément pour accepter ou non la cession proposée. Si les actionnaires réunis en assemblée générale n'agréent pas le cessionnaire proposé à la majorité spécifiée au paragraphe 3 ci-dessus, la procédure de préemption telle qu'organisée au paragraphe 10 ci-dessous prend cours.

- 9.2. Lorsque l'agrément d'un transfert des actions pour cause de mort est requis en vertu du paragraphe 4 ci-dessus, chaque ayant droit de l'actionnaire décédé notifie sa demande d'agrément au conseil d'administration. Celui-ci convoque une assemblée générale des actionnaires dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la demande d'agrément pour accepter ou non le transfert proposé. Si les actionnaires réunis en assemblée générale n'agréent pas l'ayant droit concerné à la majorité spécifiée au paragraphe 4, la procédure de préemption telle qu'organisée au paragraphe 10 cidessous prend cours.
- 9.3. Simultanément à la demande d'agrément notifiée au conseil d'administration prévue au présent paragraphe 9, il devra être envoyé par l'actionnaire vendeur ou l'ayant droit de l'actionnaire décédé aux autres actionnaires une notification du projet de transfert afin de permettre à ceux-ci de manifester leur intention de sortie conjointe dont la procédure est organisée au paragraphe 11 ci-dessous.
- 9.4. Dans l'hypothèse où un agrément des actionnaires réunis en assemblée générale est donné au cessionnaire ou à l'ayant droit, les actionnaires peuvent faire valoir leur droit de sortie conjointe.
  - 10. Procédure de préemption
- 10.1. Dans tous les cas de cession entre vifs ou de transmission pour cause de décès pour laquelle l'agrément est requis mais non accordé, un droit de préemption des actions naît au profit des actionnaires non vendeurs ou survivants au prorata de leur participation dans le capital de la Société et aux conditions tarifaires qui leur sont applicables conformément au paragraphe 7 ci-dessus. Dans les 15 jours de l'assemblée générale, les actionnaires font savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, en précisant le nombre d'actions sur lesquelles ce droit porte. Le droit de préemption ne peut être exercé par un actionnaire que dans son intégralité, à savoir sur l'ensemble des actions offertes au prorata de sa participation dans le capital social de la Société, et non partiellement. L'absence de réponse dans ledit délai vaut renonciation au droit de préemption. Les actionnaires peuvent aussi renoncer à leur droit de préemption par une notification adressée au conseil d'administration dans le même délai. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires pendant un nouveau délai fixé à 15 jours. Le conseil d'administration en avise les actionnaires sans délai par voie de notification.
- 10.2. A l'issue de la procédure organisée par le paragraphe qui précède et faute d'un achat par la Société (laquelle est dans ce cas à considérer comme un actionnaire au point de vue des dispositions qui précèdent et pour laquelle la décote énoncée au paragraphe 7 ci-dessus est également applicable) des actions concernées dans les 15 jours suivant l'issue de cette procédure, le cessionnaire ou l'ayant droit concerné peut devenir propriétaire des actions de l'actionnaire sur lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption, sous réserve du respect de la procédure de sortie conjointe des actionnaires énoncée au paragraphe 11 ci-après. Faute pour ledit actionnaire de procéder ainsi à la cession de ses actions, celui-ci devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses actions, se conformer aux présentes dispositions.
  - 11. Procédure de Sortie Conjointe
- 11.1 Dans l'hypothèse d'une cession de ses actions par un actionnaire (ci-après «l'Actionnaire Vendeur») à toutes personnes autres que des actionnaires (ci-après «l'Acquéreur») suite à l'octroi d'un agrément par l'assemblée générale tel que prévu au paragraphe 9.4, ou en l'absence d'exercice du droit de préemption par les actionnaires non vendeurs et faute d'un rachat des actions par la Société tel que prévu au paragraphe 10.2 ci-dessus, les actionnaires non vendeurs disposeront d'un droit de sortie conjointe, au terme duquel ils seront admis à transférer à l'Acquéreur tout ou partie de leurs actions selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Acquéreur à l'Acquéreur à l'Acquéreur de leurs actionnaire Vendeur. Conformément au paragraphe 9.3 sus-mentionné, le projet de transfert devra avoir été notifié aux actionnaires non vendeurs, en même temps que la notification de demande d'agrément au conseil d'administration.
- 11.2 L'Actionnaire Vendeur devra en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie de ses actions ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux autres actionnaires la possibilité de lui transférer la totalité des actions qu'ils souhaiteraient alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'Acquéreur à l'Actionnaire Vendeur.
- 11.3 Les autres actionnaires pourront à tout moment pendant la durée de la procédure de cession (comprenant la durée de la procédure d'agrément, ainsi que celle de la procédure de préemption prévues respectivement aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus) exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:
- (i) Si les autres actionnaires souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, ils notifieront à l'Actionnaire Vendeur, préalablement à l'expiration du délai sus-mentionné, le nombre d'actions de la Société qu'ils souhaitent céder (ciaprès «les Actions Offertes»).
- (ii) En cas d'exercice par les autres actionnaires de leur droit de sortie conjointe, le prix d'achat des Actions Offertes sera identique au prix d'achat payé par l'Acquéreur pour les actions transférées par l'Actionnaire Vendeur.
- (iii) En cas d'exercice par les autres actionnaires de leur droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des Actions Offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption.
- (iv) Le silence des autres actionnaires dans le délai pour les procédures d'agrément et de préemption vaut renonciation à l'exercice de leur droit de sortie conjointe.
- 11.4 Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, les autres actionnaires auraient pu exercer leur droit de sortie conjointe et ne l'auraient pas exercé, l'Actionnaire Vendeur devra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe. Faute pour ledit actionnaire de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses actions, se conformer aux présentes dispositions.»

Le paragraphe 2. de l'article 7 des statuts est modifié comme suit:

«2. Les actions sont librement transmissibles entre actionnaires, sous réserve du droit de préemption organisé par le paragraphe 10 du présent article.»

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature des administrateurs en autorisant la seule signature d'un administrateur pour tout engagement portant sur un montant inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2,5 millions). L'article 12 des statuts de la Société est ainsi modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur pour tout engagement portant sur un montant inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2,5 millions). Au delà, la Société ne pourra être engagée que par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués. Les actes par lesquels la société dispose de ou grève de quelque façon que ce soit les actions, titres ou autres valeurs mobilières détenues par la société, n'engageront la société que s'ils sont signés par tous les administrateurs en fonction.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Theisen, M. Giorgetti, P. Giorgetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

F. Baden

(055521.3/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## JAPOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 90.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(055523.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## **OMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 75.312.

Les actionnaires de OMAR S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 août 2003 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

Ont accepté les démissions de Monsieur Charles Duro, demeurant à Luxembourg, Madame Lydie Lorang, demeurant à Luxembourg et Madame Marianne Goebel, demeurant à Luxembourg comme administrateurs de la Société.

### Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Daan Martin, demeurant à Essen, Belgique, Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, demeurant à Luxembourg, et Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, Luxembourg, comme administrateurs de la Société.

## Troisième résolution

Le siège social est transféré au 140, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

## Quatrième résolution

Ont accepté la démission de FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 3, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg, comme commissaire aux comptes.

## Cinquième résolution

Les actionnaires ont nommé VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., 140, rue de Neudorf, Luxembourg, comme commissaire aux comptes.

OMAR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-Al01218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055460.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

# GOTIX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 84.586.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**GOTIX INVESTMENTS S.A.** 

Signature

Un mandataire

(055467.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

## SEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

(055468.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

# RETIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RETIX S.A.

Signature

Un mandataire

(055475.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

### IMMACOLATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.112.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMACOLATA S.A.

Signature

Un mandataire

(055479.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeurie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange